

RAPPORT DE VISITE

Contrôle de raccordement d'assainissement collectif

Service Collecte

Référence du dossier : 1766

1. Renseignements administratifs

Propriétaire : M. GILBIN Roland
Référence cadastrale : AB12
Téléphone : 06.13.21.72.65

Adresse de l'installation d'assainissement :
1 Square des Lierres
95470 SURVILLIERS

Bâtiment / Appartement concerné : N° 260

Personne sur place : Propriétaire

2. Contrôle du raccordement

Origine de l'enquête : Vente

Nature de la visite : Visite initiale

Structure réalisant le contrôle : SICTEUB

Date du contrôle : 04/09/2023

Contrôleur :

Florian JAN

Maxime DENIS

Type de réseau : Séparatif

Type de rejet : Domestique

RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE L'HABITATION

Type de raccordement sur le réseau public : Sur regard de visite

Localisation du RFEU : Absence de regard de façade

Présence d'un dispositif de pompage sur le domaine privé : Non

Présence d'au moins un regard de collecte sur le domaine privé : Non

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'HABITATION

Raccordement sur le réseau public : Non vérifiable

Localisation du RFEP : Sans objet

Présence d'un dispositif de pompage en domaine privé : Non

Présence d'au moins un regard de collecte en domaine privé : Non

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EU

Pièce	Bien raccordé		Mal raccordé		Observations
	Equipement	Exutoire	Equipement	Exutoire	
Cuisine	Evier Lave-linge	EU			
Toilette	WC	EU			
Salle d'eau	Douche Lavabo	EU			

Remarques générales sur les EU : Aucune

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EP

Installation testée	Exutoire	Séparation EP/EU	Observation
---------------------	----------	------------------	-------------

Remarques générales sur les EP : Les eaux pluviales n'ayant pas pu être testées (gouttières non accessibles), leur évacuation est donc indéterminée.

Un contrôle des installations des parties communes (eaux pluviales de l'immeuble et eaux usées) devra être réalisé avec la copropriété afin de déterminer l'ensemble de ces évacuations

3. Avis de conformité sur le raccordement

Date de l'avis : 04/09/2023

Non-conformité(s) constatée(s) : Aucune

Conclusion du contrôle :

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est bien respectée pour les installations testées dont l'exutoire a été vérifié

Le présent rapport a une durée de validité de 12 mois à compter de la date du contrôle.

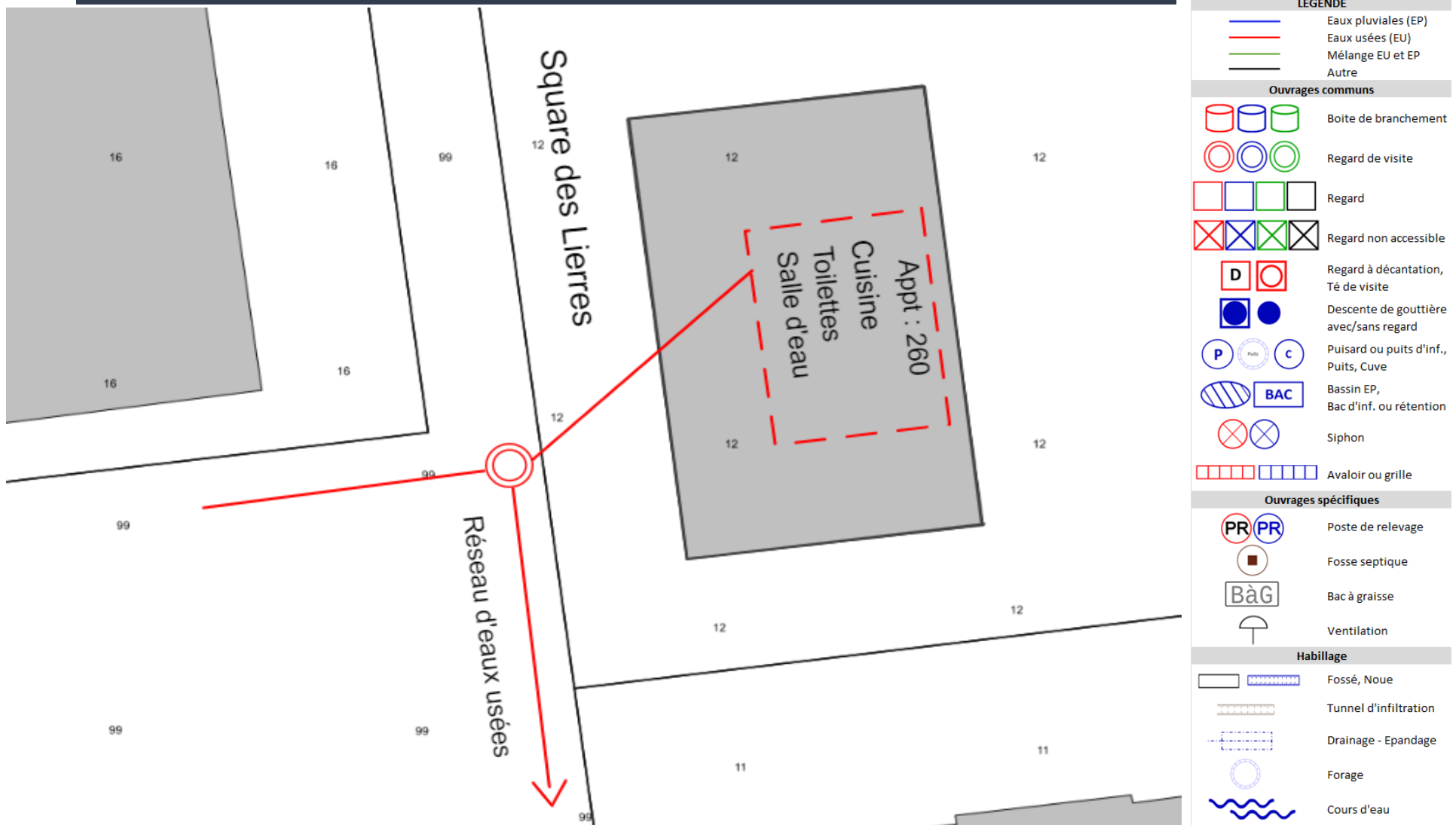
Le 06/09/2023, à Asnières-sur-Oise

Visa du technicien collecte



Maxime DENIS

4. Annexe 1 - Schéma d'implantation sans échelle



LEGENDE	
	Eaux pluviales (EP)
	Eaux usées (EU)
	Mélange EU et EP
	Autre
Ouvrages communs	
	Boite de branchement
	Regard de visite
	Regard
	Regard non accessible
	Regard à décantation, Tête de visite
	Descente de gouttière avec/sans regard
	Puisard ou puits d'inf., Puits, Cuve
	Bassin EP, Bac d'inf. ou rétention
	Siphon
	Avaloir ou grille
Ouvrages spécifiques	
	Poste de relevage
	Fosse septique
	Bac à graisse
	Ventilation
Habillage	
	Fossé, Noue
	Tunnel d'infiltration
	Drainage - Epanchage
	Forage
	Cours d'eau

Note : Pour les équipements de ce schéma, se référer au tableau « Contrôle des installations EU et EP ».

5. Annexe 2 - Informations

Objet et Portée du Contrôle :

Le SICTEUB est compétent en matière d'assainissement et de contrôle de raccordement au réseau public de collecte (Art. 15 du règlement d'Assainissement Collectif approuvé par la délibération n°2018-027). Le contrôle a pour objet d'une part, de vérifier le bon raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement d'eaux usées et, d'autre part, de vérifier la séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes en vigueur, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. Ce contrôle ne porte aucunement sur la qualité de structure et d'étanchéité des ouvrages.

En cas d'anomalie constatée, le propriétaire est tenu de réaliser les travaux afin de respecter la bonne séparation des eaux usées/eaux pluviales dans un délai de six mois à compter de la date du contrôle. Une fois les travaux nécessaires achevés, une contre-visite sera réalisée permettant d'obtenir un certificat de bon raccordement.

Limite du champ de contrôle réalisé :

Le contrôle de raccordement porte uniquement sur les équipements et regards signalés et rendus accessibles par le propriétaire ou le tiers mandaté, et sous sa responsabilité. L'intervention du technicien ne porte que sur les éléments visibles et visitables au moment du contrôle. Ce contrôle ne garantit pas l'absence de vices cachés. De ce fait, aucune poursuite ne peut être engagée contre les conclusions émises par le SICTEUB.

Le schéma joint annexe 1 est un schéma de principe et non un plan. Ce schéma est réalisé à titre indicatif à la date indiquée sur le présent document. Il comprend l'ensemble des installations signalées et rendues accessibles. Le pétitionnaire ne devra en aucun cas tenir compte de l'implantation et du tracé des canalisations.

Cas particulier des "Evacuations Indéterminées" sur ouvrages d'eaux pluviales :

Afin de garantir le maintien des performances des ouvrages d'eaux pluviales dans le temps, il est nécessaire de pouvoir procéder à leur entretien, ainsi qu'au contrôle de leur bon fonctionnement. Pour ce faire, les ouvrages d'eaux pluviales doivent être accessibles (regards, pieds de gouttières, puits d'infiltration etc..).

Les conclusions du présent contrôle ne portent pas sur les installations d'eaux pluviales dont l'exutoire n'a pu être constaté. Le SICTEUB se réserve le droit de revoir la conclusion du contrôle dans le cas d'une installation d'eaux pluviales dont l'évacuation aurait initialement été classée indéterminée et qui s'avèrerait raccordée à tort au réseau d'eaux usées.

Le SICTEUB ne saurait être tenu pour responsable d'une conclusion initiale jugée non exhaustive pour cause d'absence d'accès à un ouvrage d'eaux pluviales. Il appartient au propriétaire de s'assurer de l'accessibilité et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages d'eaux pluviales de sa propriété.

Durée de validité :

Le propriétaire ou son représentant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport pour apporter des corrections à ce dernier. Ce document est réputé définitif et ne saurait faire l'objet d'un recours au-delà de ces 15 jours. La durée de validité du rapport est de 12 mois à compter de la date du contrôle. En cas de contrôle pour lequel aucune non-conformité n'aurait été constatée, une prolongation de 6 mois de validité peut avoir lieu, après envoi d'une attestation sur l'honneur stipulant qu'aucun travaux n'ait été effectué depuis le jour du contrôle.

Droits Informatique et Libertés :

Les informations recueillies pour ce contrôle sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service technique du SICTEUB pour établir le contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales de votre bien. Les données personnelles collectées seront uniquement utilisées par le SICTEUB, et conservées pour une durée de deux ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du SICTEUB à l'adresse dpo@sicteub.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.